

### WEB

SNE-FSU :

[sne@fsu.fr](mailto:sne@fsu.fr)  
<http://www.sne-fsu.org>

### SECRETAIRES SNE-FSU

#### Secrétaire Général

Jean Luc CIULKIEWICZ

SNE-FSU

104 rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS

[jean-luc.ciulkiewicz@fsu.fr](mailto:jean-luc.ciulkiewicz@fsu.fr)

Tel bur: 01 41 63 27 30

Port: 06 85 91 03 50

Permanence 01 40 81 22 28

#### Secrétaires adjoints

Patrick SAINT-LEGER

06 70 81 17 16

[patrick.saintleger@eaumc.fr](mailto:patrick.saintleger@eaumc.fr)

Jean-Marc MARSOLLIER

06 08 47 23 35

[marsollier.sne@gmail.com](mailto:marsollier.sne@gmail.com)

Anthony TURPAUD

06 12 09 12 39

[sne.mercantour@gmail.com](mailto:sne.mercantour@gmail.com)

### SECRETAIRES BRANCHES

#### ADEME

Ruven GONZALEZ

06 52 22 04 56

[ruven.gonzalez@ademe.fr](mailto:ruven.gonzalez@ademe.fr)

#### ESPACES PROTEGES

Anthony TURPAUD

06 12 09 12 39

[sne.mercantour@gmail.com](mailto:sne.mercantour@gmail.com)

#### EAUX & MILIEUX AQUATIQUES

Patrick SAINT-LEGER

06 70 81 17 16

[patrick.saintleger@eaumc.fr](mailto:patrick.saintleger@eaumc.fr)

#### MILIEUX & FAUNE SAUVAGE

Jean-Marc MARSOLLIER

06 08 47 23 35

[marsollier.sne@gmail.com](mailto:marsollier.sne@gmail.com)

#### SERVICES DE L'ETAT

Bruno DESJARDINS

03 87 56 42 71

[bruno.desjardins@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bruno.desjardins@developpement-durable.gouv.fr)

## REUNION MEDDE / ORGANISATIONS SYNDICALES 12 MARS 2015

### QUASI-STATUT DES PERSONNELS CONTRACTUELS AFB – ONCFS – CELRL

## Premiers éléments et premières discriminations !

Ce jeudi 12 mars, l'administration nous a enfin communiqué les premiers éléments d'un projet de quasi-statut attendu depuis plus de 10 ans par certains personnels!

### Qui est concerné ?

Dès le début de la réunion, le SNE-FSU demande que soit explicité le champ d'application.

Surprise de l'administration qui n'avait visiblement considéré que les personnes actuellement en CDI.

**Le SNE-FSU expose donc son point de vue.** Toutes les personnes qui occupent aujourd'hui des missions pérennes doivent intégrer le quasi-statut, c'est-à-dire tous les personnels contractuels en CDI, mais également tous les personnels possédant un contrat de 3 ans. En effet, dans la fonction publique les contrats de 3 ans sont réservés à l'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire.

Les missions non permanentes (remplacement, augmentation temporaire d'activité....) devraient faire l'objet de contrat de 10 mois maximum.

Un certain nombre de représentants des Etablissements Publics rejoignent notre analyse.

Nous attendons la réponse du ministère sur ce point primordial.



## **Grilles indiciaires** (Cf. annexe)

L'administration retient 4 catégories correspondant aux catégories C, B, A et A+ de la fonction publique. Chaque catégorie est composée de 2 grades.

Les recrutements s'effectueraient uniquement au premier grade, avec des reprises d'ancienneté possibles. En catégorie B, les techniciens supérieurs bénéficieraient d'une bonification d'ancienneté de 3 ans.

Très proches, voire strictement identiques à celles des fonctionnaires ces grilles indiciaires n'ont pas appelé de remarque de la part des OS.

Le SNE-FSU considère même que le travail de fusion des échelles en catégorie B et C a été fait de manière très correcte.

## **Régimes indemnitaires** (Cf. annexe)

En catégorie C, celui-ci est inférieur d'environ 100€ par mois, comparé à celui des adjoints administratifs de notre ministère soit presque 25% d'écart négatif - **INACCEPTABLE !**

En catégorie B, celui-ci est inférieur de 200€ à 240€ par mois comparé à celui des secrétaires administratifs de notre ministère soit plus de 33% d'écart négatif - **INACCEPTABLE !**

En catégorie A (technique), celui-ci est inférieur de 120€ à 640€ par mois selon l'échelon comparé à celui des ITPE... - **INACCEPTABLE !**

En catégorie A (administratif), celui-ci est inférieur de 140€ à 480€ par mois selon l'échelon comparé à celui des Attaché d'Administration de notre ministère... - **INACCEPTABLE !**

Le SNE-FSU a dénoncé violemment ces écarts de rémunération que rien ne justifie. Sur une carrière complète ces écarts se chiffrent entre 50 000€ et plus de 200 000€.

Par ailleurs, le SNE FSU constate que pour les catégories A, le régime indemnitaire des administratifs est inférieur à celui des techniques. Rien ne justifie une telle différence de rémunération et nous demandons un ajustement égalitaire des primes

**Les grilles indiciaires, qui dans certains cas pourraient être légèrement plus favorables, sont très loin de compenser ces écarts !**

## **Promotions au 2<sup>nd</sup> grade :**

En catégorie C : 6<sup>ème</sup> échelon et 10 ans de services effectifs.

En catégorie B : 7<sup>ème</sup> échelon et 5 ans de service en catégorie B.

En catégorie A : 2 ans d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon et 6 ans de services effectifs au 1<sup>er</sup> niveau.

En catégorie A+ : 7 ans d'ancienneté comme expert de 1<sup>er</sup> niveau.

Le SNE-FSU s'interroge sur les conditions de services effectifs prévues. Dans ces conditions, l'expérience acquise ailleurs n'a pas la même valeur que celle acquise dans le quasi-statut. C'est pour nous clairement un frein au recrutement de personnels expérimentés, et à contre-courant de la doctrine de la fonction publique.

## Mesures transitoires :

### Le reclassement

Aucune information précise n'a été communiquée sur la manière dont celui-ci serait effectué.

L'administration évoque pour les personnels qui sont déjà sur quasi-statut, un reclassement à l'indice égal ou immédiatement supérieur et pour les autres une reconstitution de carrière...

**Le SNE-FSU intervient pour expliquer que le reclassement à l'indice égal ou immédiatement supérieur n'est pas acceptable**, même si c'est le mode habituellement utilisé dans la fonction publique.

En effet, en catégorie C et B, les grilles indiciaires des quasi statuts existants sont tellement dégradées que les personnels seraient une nouvelle fois pénalisés.

A titre d'exemple, les 3 premiers échelons de catégorie B actuelle sont inférieurs au 1<sup>er</sup> échelon de futur quasi- statut !

**Le SNE-FSU préconise donc, sans faire une reconstitution de toutes les carrières, de prendre également l'ancienneté en compte dans le reclassement.** Ne pas le faire serait faire perpétuer les injustices criantes qui existent aujourd'hui !

## CONCLUSION :

**Tout va se jouer dans les prochaines semaines...**

Les primes et les conditions de reclassement doivent évoluer pour rendre ce projet acceptable. De même, les conditions de promotion doivent être définies.

**Ensemble soyons vigilants !**

## ANNEXES : GRILLES PROVISOIRES

CATEGORIE C Niveau 1				
Echelon	durée	IB	INM	Primes
1	1	342	323	310,00 €
2	2	352	329	310,00 €
3	2	362	336	310,00 €
4	2	372	343	310,00 €
5	3	382	352	310,00 €
6	3	393	358	310,00 €
7	3	405	366	310,00 €
8	4	417	371	310,00 €
9	4	429	379	310,00 €
10	4	441	388	310,00 €
11	4	453	397	310,00 €
12		465	407	310,00 €

CATEGORIE C Niveau 2				
Echelon	durée	IB	INM	Primes
1	1	364	338	330,00 €
2	1	380	350	330,00 €
3	2	396	360	330,00 €
4	2	413	369	330,00 €
5	3	433	382	330,00 €
6	3	458	401	330,00 €
7	4	483	418	330,00 €
8	4	513	441	330,00 €
9		543	462	330,00 €

Catégorie B niveau 1				
Echelon	durée	IB	INM	Primes
1	1	348	326	400,00 €
2	1	358	333	400,00 €
3	2	375	346	400,00 €
4	2	392	357	400,00 €
5	2	410	368	400,00 €
6	2	428	379	400,00 €
7	3	446	392	400,00 €
8	3	465	407	400,00 €
9	3	484	419	400,00 €
10	3	503	434	400,00 €
11	3	523	448	400,00 €
12	4	543	462	400,00 €
13	4	565	478	400,00 €
14		587	495	400,00 €

Catégorie B niveau 2				
Echelon	durée	IB	INM	Primes
1	1	378	348	450,00 €
2	2	397	361	450,00 €
3	2	417	371	450,00 €
4	2	437	385	450,00 €
5	2	456	399	450,00 €
6	2	478	415	450,00 €
7	2	502	433	450,00 €
8	3	528	452	450,00 €
9	3	554	470	450,00 €
10	3	582	492	450,00 €
11	3	610	512	450,00 €
12	4	640	535	450,00 €
13		675	562	450,00 €

**LES GRILLES CI-DESSUS SONT PROVISOIRES ET SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIEES.**

**AUCUNE INFORMATION NE PERMET DE DEFINIR LES RECLASSEMENTS DES PERSONNELS EN POSTE AUJOURD'HUI.**

Catégorie A - Spécialiste 1er niveau					
Echelon	Durée	IB	INM	Prime Adm	Prime Tech
1	1	379	349	700,00 €	900,00 €
2	1	430	380	700,00 €	900,00 €
3	1,5	458	401	700,00 €	900,00 €
4	2	492	425	700,00 €	900,00 €
5	2,5	540	459	700,00 €	900,00 €
6	3	588	496	700,00 €	900,00 €
7	4	621	521	700,00 €	900,00 €
8	4	668	557	700,00 €	900,00 €
9	4	710	589	700,00 €	900,00 €
10	4	750	619	700,00 €	900,00 €
11		801	658	700,00 €	900,00 €

Catégorie A - Spécialiste 2eme niveau					
Echelon	Durée	IB	INM	Prime Adm	Prime Tech
1	2	593	500	1 000,00 €	1 400,00 €
2	2,5	641	536	1 000,00 €	1 400,00 €
3	3	701	582	1 000,00 €	1 400,00 €
4	3	759	626	1 000,00 €	1 400,00 €
5	3	811	665	1 000,00 €	1 400,00 €
6	3,5	864	706	1 000,00 €	1 400,00 €
7	3,5	916	746	1 000,00 €	1 400,00 €
8	3,5	966	783	1 000,00 €	1 400,00 €
<i>échelon contingentés</i>					
9		1015	821	1 000,00 €	1 400,00 €
10		HEA	963	1 000,00 €	1 400,00 €

Catégorie A+ Expert 1er niveau					
Echelon	Durée	IB	INM	Prime Adm	Prime Tech
1	1	427	379	1 500,00 €	1 600,00 €
2	1	513	441	1 500,00 €	1 600,00 €
3	1,5	562	476	1 500,00 €	1 600,00 €
4	1,5	612	514	1 500,00 €	1 600,00 €
5	2	655	546	1 500,00 €	1 600,00 €
6	2	701	582	1 500,00 €	1 600,00 €
7	2	772	635	1 500,00 €	1 600,00 €
8	2,5	852	696	1 500,00 €	1 600,00 €
9	3	901	734	1 500,00 €	1 600,00 €
10		966	783	1 500,00 €	1 600,00 €

Catégorie A+ Expert 2ème niveau					
Echelon	Durée	IB	INM	Prime Adm	Prime Tech
1	1,5	750	619	1 800,00 €	2 000,00 €
2	1,5	830	680	1 800,00 €	2 000,00 €
3	2	901	734	1 800,00 €	2 000,00 €
4	2	966	783	1 800,00 €	2 000,00 €
5	2,5	1015	821	1 800,00 €	2 000,00 €
6	3	HEA	963	1 800,00 €	2 000,00 €
7		HEB	1058	1 800,00 €	2 000,00 €

**LES GRILLES CI-DESSUS SONT PROVISOIRES ET SONT SUCCEPTIBLES D'ETRE MODIFIEES.**

**AUCUNE INFORMATION NE PERMET DE DEFINIR LES RECLASSEMENTS DES PERSONNELS EN POSTE AUJOURD'HUI.**